VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2025-1093

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	25
de votants	31

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, KHAYAT Mélanie, MASSON Thierry, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, LAMBIN Céline, COUTEL John, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, GARNESSON Claude, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, REMILLIEUX Sébastien, FONTAINE Aubane, MURAT Jean-Benoît, PAUL Kathryn, ETORÉ Christophe, SANTOS Xavier, OUTREQUIN Philippe, DAUNIS Marc, LASSOUED Bouchra, DERONT-BOURDIN Gautier.

Procurations : VIENNE Jacques à JOSEFOWICZ Patrick, GARNIER Bernard à MEUNIER Pierre, MINEREAU-GAY Olivier à LAMBIN Céline, LEDOUX Bruno à ARDICHVILI Emmanuel, FARGANT Guy à MASSON Thierry, SIMON Arthur à DERONT-BOURDIN Gautier.

Étaient absents : BOSSARD Frédéric, ROUGELIN Alexandra.

Madame CHAKIR Karine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET

Prescription de la Déclaration de Projet « Harkis » valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La Collectivité souhaite engager la transformation d'une petite partie du site de l'ancien camp de harkis situé route des Dolines (à proximité du giratoire des Bouillides), aujourd'hui désaffecté, afin de réaliser un lieu de mémoire dédié à l'histoire de ce camp et des familles qui y ont vécu.

Le projet s'inscrit dans une volonté de reconnaissance historique, de transmission mémorielle et de création d'un espace de recueillement et de pédagogie, à destination des habitants, des descendants et des générations futures.

Le projet présente un intérêt général manifeste, à différents titres :

- Intérêt historique et mémoriel : valorisation d'un site ayant accueilli un camp de harkis, aujourd'hui peu connu du grand public et porteur d'une mémoire à préserver ;
- Intérêt culturel et éducatif : création d'un lieu de transmission accessible, incluant une salle, un parcours de la mémoire, des activités en lien avec les écoles ;
- Intérêt patrimonial et paysager : le projet prévoit une architecture sobre et réversible, respectueuse du site et une intégration paysagère renforcée afin de préserver et entretenir l'identité du site.

Le projet porte sur la réalisation d'une salle d'environ 50 m² avec stationnement et espaces extérieurs aménagés (terrasse, cheminement de la mémoire).

Par délibération n° 2022-368 du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valbonne. Les délibérations n° 2024-826 et 2025-1063 marquent respectivement l'approbation des Modifications Simplifiées n° 1 et 2.

Le site d'implantation « Pré de Bâti » est actuellement classé en zone naturelle (N) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et inclus en Espace Boisé Classé (EBC), ce qui rend le projet irréalisable en l'état.

C'est pourquoi, après échanges avec nos partenaires dont la Préfecture et la DDTM, une Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU doit être lancée. En effet, la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, dite d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, permet "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération" (article L.153-54 du Code de l'urbanisme).

VOTES

Pour	31	
Contre		
Abstention		

.../...

Ainsi, il est proposé de créer un sous-secteur spécifique en zone naturelle (type Nm), destiné à accueillir ce type d'équipement d'intérêt général, avec :

- Un règlement spécifique autorisant un bâtiment léger et réversible, à usage culturel/mémoriel,
- Des prescriptions architecturales et paysagères fortes,
- La limitation de l'artificialisation du sol et la préservation des espaces boisés alentours.

Il conviendra également de déclasser une partie des Espaces Boisés Classés (EBC).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de maîtrise de l'impact du projet, tout en permettant la réalisation d'un équipement public structurant à vocation mémorielle.

Conformément aux articles L.153-54 à 59 du Code de l'urbanisme, le dossier, une fois finalisé et validé sera présenté pour avis aux personnes publiques associées avant mise en enquête publique et passage en Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de mettre en compatibilité le PLU.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** d'initier la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet « Harkis » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la déclaration de projet ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 13 juin 2025. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune.
Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.
Valbonne Sophia Antipolis, le 1er juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DE VALBONNE
Alpes-Maritimes

Acte à classer

2025-1093

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

PubliAct 161,829

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-01T10-12-44.00 (MI262239355)

Identifiant unique de l'acte : 006-210601522-20250619-2025-1093-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prescription de la Déclaration de Projet "Harkis" valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de décision : 19/06/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-1093 Délibération Prescription DP Harkis.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : D.G.S.

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/07/25** à **10:12**	Par GERVAIS Valérie
Transmis	Date **01/07/25** à **10:12**	Par GERVAIS Valérie
Accusé de réception	Date **01/07/25** à **10:20**	